



**PRÉFÈTE
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Départementale de Lot-et-Garonne

Agen, le 6 novembre 2020

Affaire suivie par : Olivier DUCHER
Tél. : 05 53 77 48 40
ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection de l'Environnement
en charge des Installations Classées

Nos réf : OD/UD47/224/2020
N° S3IC : 52-5576

SAS EXR Groupe
141 route de la Saubole
47200 FOURQUES sur GARONNE

agrément « centre VHU »

Proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire (APC), conformément à l'article R512-46-22 du code de l'Environnement (CE), portant **agrément** pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de **Véhicules Hors d'Usage (VHU)** pour la **S.A.S. EXR Groupe 141 route de la Saubole 47200 Fourques sur Garonne**.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Dispositif de traitement des VHU (agréments)

Le Décret n°2011-153 du 4 février 2011, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des déchets notamment des véhicules hors d'usage, a modifié les articles du code de l'Environnement relatifs à la gestion des VHU.

L'article R.543-162 du code de l'environnement dispose que « *tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit (en outre) être agréé à cet effet* » et qu'un cahier des charges contenant les obligations fixées à l'article R.543-164 du même code est annexé à cet agrément pour un centre VHU.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU explicite les obligations contenues dans ces deux articles. Les cahiers des charges « centre VHU » et « broyeur » y sont annexés.

La simplification apportée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21, supprime la durée d'agrément limitée à six ans et prévoit un dossier type de demande plus exhaustif sur les modalités d'exercices de ces activités.

Il est laissé au préfet la possibilité de solliciter l'avis du CODERST avant la délivrance de l'agrément.

RAPPEL DU CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

La S.A.S. EXR Groupe est autorisée, par l'arrêté préfectoral n°2012.345.0004 du 10 octobre 2012 et 2015/DDT/09-082 du 4 septembre 2015, à exploiter, sur son site au 141 route de la Saubole à Fourques-sur-garonne (47200), une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU pour la rubrique 2712 soumise au régime de l'enregistrement.

La société EXR Groupe a effectué sa demande de changement d'exploitant le 1^{er} juillet 2020. Elle succède à la SARL Pièces Auto 47.

L'agrément était précédemment détenu par Monsieur Lamour, gérant de cette société. Le changement d'exploitant nécessite l'obtention d'un nouvel agrément pour le gérant de la société EXR Groupe.

Le site est soumis aux garanties financières mais n'a pas à les constituer étant inférieures à 100 000 euros.

Cette demande concerne donc un nouvel agrément et non un renouvellement.

Agrément

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié, le titulaire doit déposer une demande d'agrément au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée.

L'article 2 du même arrêté définit le dossier de demande d'agrément qui doit comporter les pièces mentionnées à l'annexe IV pour un centre VHU

La société EX Groupe a déposé le 23 septembre 2020 son dossier de demande d'agrément.

La demande d'agrément concerne le même site et les mêmes installations que la précédente société Pièces Auto 47. Cet établissement disposait de l'agrément VHU n°PR47-00011D qui devient caduque.

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société EXR Groupe est dirigée par Monsieur Romain Vassal. Elle a racheté la société Pièces Auto 47 qui effectuait l'activité de centre VHU à cette adresse de Fourques sur Garonnes.

L'ensemble des locaux ont été repris ainsi que les stocks (VHU, pièces, carcasses, véhicules à la vente).

Le personnel a été conservé. Le site s'organise de la façon suivante :

- Une personne pour la vente,
- M. Vassal qui effectue les opérations de dépollution
- M. Lamour (ancien gérant) en complément d'aide à temps partiel,
- et un personnel administratif à venir pour ces dites tâches.

L'activité exercée est la dépollution démontage des VHU avec une collecte annuelle de 250 carcasses de véhicules en moyenne, et la vente de pièces ainsi que la réparation de véhicules d'occasion.

Elle est équipée du matériel nécessaire à la prise en charge des VHU et à leur dépollution (chariots élévateurs, porte véhicules, déjanteuse, récupérateurs de fluides et gaz de climatisation).

Elle prévoit un chiffre d'affaires d'environ 393 k€ pour 2021 et une marge positive en évolution.

L'activité est soumise au calcul des garanties financières visant à la mise en sécurité.

Le calcul étant inférieur à 100 000 euros, elles n'ont pas à être constituées.

M. Vassal a une formation dans la mécanique et une expérience professionnelle depuis 2015 dans ce domaine.

Une inspection est prévue dans le programme pluriannuel de contrôle des installations classées de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en 2023.

Un contrôle inopiné sur le rejet des eaux de process traitées du site a été exercé par la DREAL en 2019. Les résultats n'ont pas relevé d'écart.

ÉTUDE DU DOSSIER D'AGRÈMENT

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié susmentionné précise en son article 2 le contenu du dossier à déposer en vue d'obtenir cet agrément. La modification de cet arrêté ajoute une annexe IV auquel le dossier doit se conformer.

La demande déposée le 23 septembre 2020 comprend l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé, notamment :

- l'identification du demandeur : k-bis EXR Groupe (siren 888 578 762),
- son engagement à respecter le cahier des charges annexé à l'agrément,
- les références de l'arrêté préfectoral pris au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le dernier rapport, datant de moins d'un an (29 octobre 2019), relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité, ici Euro Quality System (pas de non conformité relevée),
- la justification des capacités techniques (CV de M Vassal : formation de mécanicien avec expérience) et financières (capital de 25000 entièrement détenu par M Vassal),
- la description détaillée des moyens mis en œuvre pour respecter les taux de réutilisation recyclage et valorisation définis au cahier des charges des centres VHU.

Conformité du dossier à l'annexe IV :

le dossier comprend l'ensemble des éléments demandées à cette annexe, que ce soit pour les emplacements prévus et les matériels nécessaires à la prise en charge correct des VHU.

Compte-tenu de ces éléments, cette demande d'agrément est **jugée recevable**.

S'agissant d'une demande d'agrément conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé du 2 mai 2012 modifié, le numéro d'agrément PR47-00017D est affecté à la société EXR Groupe de Fourques sur Garonne.

Ce numéro d'agrément devra également figurer sur son site internet le cas échéant.

AVIS DE L'INSPECTION

L'ensemble du dossier est conforme aux exigences demandées par l'arrêté ministériel permettant l'instruction du dossier d'agrément.

La qualité de la structure et de ses équipements en vue de prendre en charge les VHU dans des conditions conforme à la réglementation est satisfaisante.

Sa complétude et sa régularité permettent de proposer au préfet la délivrance d'un nouvel agrément à la société EXR Groupe.

Ce dossier dans un site connu de l'inspection et déjà exploité sans problème n'est pas proposé en CODERST à Mme la Préfète.

L'exploitant devra formaliser son changement d'exploitant sur le site internet de la préfecture de Lot et Garonne afin d'obtenir un numéro de récépissé de justification conformément au R512-68 du Code de L'environnement.

POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport et comportant en annexe le cahier des charges « centre VHU » de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié a été communiqué par messagerie électronique à l'exploitant pour positionnement le 30 octobre 2020. Celui-ci a fait part d'observations dans sa réponse du 01 novembre 2020.

CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

L'Inspection des Installations Classées propose un avis favorable à Mme la préfète pour la délivrance de l'agrément VHU de la **S.A.S. EXR Groupe** à Fourques sur Garonne.

L'inspection ne propose pas à Mme la Préfète de soumettre ce dossier en Coderst comme le propose la réglementation.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>) ou sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

L'inspecteur de l'environnement,



Olivier DUCHER

Validé et approuvé,

P/ La Directrice Le chef de l'unité départementale
de Lot-et-Garonne



Sébastien MOUNIER

Pièce jointe : projet d'arrêté d'agrément.
Copie : Préfecture (DDT-STD-MI)
Exploitant